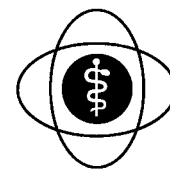


Dr Romeo Providoli, membre du Nucleus SSMI; Lukas Zemp, Secrétaire général SSMI



# TARMED chapitre 40 – la SSMI défend ses membres

**La SSMI a œuvré en faveur des porteurs du double titre dans le cadre du chapitre 40 de TARMED**

Il arrive régulièrement que des internistes praticiens porteurs d'un deuxième titre de médecin spécialiste se plaignent auprès de la SSMI: les caisses maladie ne les admettent pas sur leur liste de médecins de famille et ne les reconnaissent donc pas en tant que médecins de premier recours. Cette exclusion concerne également les médecins conventionnés exerçant en cabinet médical de médecine interne (générale) dans un hôpital.

L'association professionnelle Médecins de famille Suisse MFE, fondée en 2009 par les trois sociétés suisses de discipline en médecine de premier recours (médecine générale SSMG, médecine interne SSMI et pédiatrie SSP) s'est fixé pour objectif d'élaborer un meilleur tarif pour les médecins de premier recours. Ce tarif doit figurer au nouveau chapitre (40) de TARMED.

Ce projet se concentrait en première ligne sur les médecins de premier recours porteurs d'un seul titre. La SSMI s'y est opposée pour défendre les intérêts des médecins porteurs d'un double titre, car ils couraient le risque de ne pas être pris en compte dans l'élaboration du tarif.

## **L'assemblée des délégués de MFE accepte les arguments de la SSMI**

La SSMI a dès lors intercedé en faveur des porteurs du double titre auprès de diverses instances, et ses arguments ont porté leurs fruits. Une délégation de la SSMI est par exemple intervenue avec détermination lors de l'assemblée des délégués de Médecins de famille Suisse du 3 novembre 2011 à Berne. La SSMI a su convaincre:

lors de la votation, une large majorité des délégués présents s'est prononcée en faveur de la prise en compte des porteurs de double titre dans le chapitre 40 de TARMED. Ainsi, tous les porteurs de double titre qui pratiquent aussi bien à titre de spécialiste que de médecin de premier recours pourront appliquer le nouvel article 40 de TARMED, pour autant qu'ils n'effectuent pas de prestation spécialisée le même jour chez le même patient. Il reste évidemment encore quelques obstacles à surmonter avant que le nouveau tarif puisse réellement entrer en vigueur, et il n'est pas garanti qu'il le soit un jour.

Néanmoins la SSMI se devait de s'investir pour ses membres porteurs du double titre. Sinon la société aurait émis à leur égard un signal négatif et démotivant, et elle aurait encore renforcé les assureurs dans leur détermination à ne pas reconnaître les porteurs de double titre en tant que médecins de premier recours. Ainsi les démarches entreprises pour prévenir un tel développement illustrent la capacité de la SSMI à prendre parti pour ses membres. Mais pour l'heure, ce chapitre n'est pas encore clos.

---

Correspondance:  
Lukas Zemp  
Secrétaire général SSMI  
Lzemp[at]jsgim.ch